

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Présents : M-C. HALLIER, D. PINCHON, L. LELONG, D. DOUILLET, F. RICHE, H. MORONI, D. GARRÉ, S. MULPAS, S. ODELOT, K. EL ARKOUBI

Absents représentés : M. LONGUET pouvoir à K. EL ARKOUBI, J. VALET pouvoir à M-C. HALLIER

Absents excusés : X. PRIN, D. NEVEUX, M. DEPARDIEU

Secrétaire de séance : Daniela DOUILLET

Lecture et approbation du compte-rendu de conseil municipal du 07 septembre 2023.

1-Décision modificative BP 2023 – Commune (DE_2023_28)

Suite au versement, à tort, de contributions directes, la trésorerie nous demande d'opérer un remboursement du trop-perçu. Cette erreur étant imprévisible, les crédits n'ont pas été inscrits lors de l'élaboration du budget communal 2023.

D'autre part, le compte 623, qui regroupe plusieurs anciens comptes et pour lequel les prévisions budgétaires ont été sous-estimées, doit être ajusté.

Pour ce faire, Madame le Maire propose de voter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	- 1 300,00	
615232	Entretien, réparations réseaux	- 1 200,00	
623	Pub., Publications, relations publiques	933,00	
739118	Autres revers, restit. contrib..directes	1 567,00	
TOTAL :		00.00	00.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*VALIDE la décision modificative telle que présentée.

2-Renouvellement convention SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration) (DE_2023_29)

La convention d'assistance technique signée avec le Conseil Départemental de l'Aisne arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur son renouvellement pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Avant les votes, Madame le Maire rappelle les bénéfices de ce service :

- Assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues.
- Validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages.
- Assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations.
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestiques aux réseaux.
- Assistance pour la programmation de travaux.
- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement.
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation du personnel.

Il est précisé que le prix de cette prestation est composé d'une part fixe et d'une part variable comme suit :

- ❖ Part fixe : 200€ par station
- ❖ Part variable : 0.10€ par habitant (population DGF)

Après avoir reconnu l'importance de ce service, les membres du conseil municipal à l'unanimité,

*AUTORISENT Madame le Maire à signer la convention 2024-2028 proposée par le Département de l'Aisne représenté par Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental.

3-Bail locatif (DE_2023_30)

Le courrier cassant le bail pour défaut de paiement est parvenu au locataire du terrain cadastré V10 sis 47 Avenue du Général de Gaulle. Madame le Maire considère donc ce terrain cadastré comme libéré et à louer.

Elle a reçu en mairie une proposition de location d'un Monsieur intéressé pour stocker des engins de travaux publics et sollicite l'avis de son conseil.

Les Conseillers municipaux, compte-tenu des mésaventures passées, à l'unanimité des votes exprimés,

*ACCEPTENT de louer à nouveau ce terrain à compter du 1^{er} novembre 2023.

*DEMANDENT que le bail soit accordé à titre précaire et pour une durée initiale d'un an renouvelable.

*APPELLENT Madame le Maire à confier le traitement de ce bail locatif à un notaire.

4-Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service : Eau et Assainissement (DE_2023_31 et DE_2023_32)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. (SISPEA)

Après présentation des rapports relatifs au service des eaux et au service d'assainissement collectif, le Conseil municipal, à l'unanimité,

*ADOPTÉ le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022.

*ADOPTÉ le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2022.

*PRÉCISE que ces décisions feront l'objet de délibérations distinctes (une pour le service des eaux et une pour le service d'assainissement collectif).

*DÉCIDE de mettre en ligne les RPQS et leur délibération sur le portail du SISPEA (www.services.eaufrance.fr).

Questions diverses

*Madame le Maire donne lecture du **compte rendu de conseil communautaire** du 26 septembre 2023. Pour rappel, ce dernier est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde (<https://www.cc-champagnepicarde.fr>).

*Comme dit lors du dernier conseil municipal, des courriers ont été envoyés à la *Société Protectrice des Animaux* (SPA), à la *Brigade de Protection Animale* (BPA) et à la *Fondation Brigitte Bardot*. Il en résulte que la SPA n'a pas donné réponse, que la BPA ne s'occupe que des animaux maltraités et que la *fondation Bardot* demande des informations pour voir si la commune entre dans le cadre de ses interventions. À ce jour, il n'y a aucune solution immédiate pour arrêter la **prolifération exponentielle des chats errants** sur la Commune. Un espoir est cependant né de l'appel d'une habitante de BERRY-AU-BAC, vétérinaire, qui propose de s'entretenir avec Madame le Maire dans les prochains jours. Nous espérons qu'elle puisse soutenir l'Association *Natur'O pattes* ou proposer de nouvelles solutions pour la stérilisation des chats errants.

*Les porteurs du projet de **micro-crèche** nous ont informé à regret qu'ils y renoncent.

*Le **feu** a été mis aux haies aux abords du terrain de football. La gendarmerie a été prévenue et les responsables sont recherchés.

*La **cabane** du terrain de foot sera prochainement démontée pour réparation.

*Un **banc** aux abords du terrain de basket a été cassé. Les caméras permettent de voir la scène et il a été constaté que les enfants présents lors de la casse ne sont en rien responsables.

*Les **devis** pour le parc ont été reçus pour la somme totale de 13 773.20€ TTC. Le devis du banc pour l'abribus s'élève lui à la somme de 604.28€ TTC.

*Un devis actualisé a été demandé aux *Artisans du vert* avec révision du circuit de tonte et taille des haies.

*Le **char Schneider** doit être traité à l'antirouille.

*Un **compteur d'eau** sera posé par la SAUR en limite de commune par la SAUR afin de vérifier le delta entre compteur du château d'eau et compteur sur la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h00.

1-Décision modificative BP 2023 - Commune

2-Renouvellement convention SATESE

3-Bail locatif

4-Rapport sur le Prix et la Qualité du Service : Eau et Assainissement

Questions diverses

Marie-Christine HALLIER,
Maire

Daniela DOUILLET,
Secrétaire de séance